

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20190117-2019ARR151-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LURIECQ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Luriecq du 27 avril 2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, sa transformation en plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, confirmant la non-poursuite de la procédure et la non réalisation de l'enquête publique, confirmant la reprise des études du projet d'élaboration du PLU, au stade du projet d'aménagement et de développement durables, informant qu'un nouveau débat sur les orientations du PADD sera lancé et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 arrêtant à nouveau le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq ;

Vu le dossier arrêté du plan local d'urbanisme de Luriecq soumis à l'enquête publique;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 18 octobre 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Claire-Lise PICHON, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq, du 18 mars 2019 à 13h30 au 18 avril 2019 à 12h inclus.

Article 2 : Madame Claire-Lise PICHON, demeurant à SAINT ETIENNE (42100) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez et en mairie de Luriecq, du 18 mars 2019 à 13h30 au 18 avril 2019 à 12h inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur:

- Luriecq (98 place de l'Eglise, 42380 LURIECQ)
 - Le lundi de 13h30 à 17h00
 - Le mardi de 09h00 à 17h00
 - Le mercredi de 08h00 à 12h00
 - Le jeudi de 09h00 à 12h00
 - Le vendredi de 12h30 à 19h
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture -BP 30211 42605 Montbrison Cedex)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

Le dossier ainsi qu'un registre seront également disponibles par voie dématérialisée, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr>, pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de Luriecq est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention de le commissaire enquêteur à l'adresse précitée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Le dossier d'enquête sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Loire Forez agglomération :

- <http://www.loireforez.fr/>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Luriecq dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : le commissaire enquêteur sera présente en mairie de Luriecq pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 mars 2019 de 13h30 à 17h
- Le vendredi 22 mars 2019 de 14h à 19h
- Le mercredi 27 mars 2019 de 8h à 12h
- Le mardi 2 avril 2019 de 13h30 à 17h
- Le vendredi 5 avril 2019 de 14h à 19h
- Le lundi 8 avril 2019 de 13h30 à 17h
- Le vendredi 12 avril 2019 de 14h à 19h
- Le jeudi 18 avril 2019 de 9h à 12h

Article 5 : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, Loire Forez agglomération a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale concernant la transformation du POS en PLU de Luriecq, en date du 15 octobre 2018. En l'absence d'avis de l'autorité environnementale au 15 janvier 2019, le plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq est donc soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, Loire Forez agglomération portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment par le biais des annonces légales de la presse locale ainsi que par affichage sur le territoire communal, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 3, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à Loire Forez agglomération avec son rapport et ses conclusions motivées, et ce, selon les dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Luriecq, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un an, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr>.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Loire et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation, se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr

Article 11 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 17/01/2019

Pour le Président,
Par délégation,
le vice-président
délégué à la planification
et à l'urbanisme

Eric LARDON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.